

## EN RÉSUMÉ

### L'inscription à l'ALSH

Je procède à l'inscription de mon enfant à l'ALSH de Fleury auprès de la direction de cette structure.

Pour cela je me munis de :

- Mon numéro d'allocataire CAF ou MSA
- Du carnet de santé de l'enfant

### L'inscription CARTE CLE

**Mon enfant est scolarisé dans les écoles publiques de la Ville**

Je n'ai aucune démarche particulière à faire auprès des services municipaux.

**Mon enfant n'est pas inscrit dans les écoles publiques de Thouars.**

Je me rends à la mairie de Thouars, Service Éducation Jeunesse au 1<sup>er</sup> étage du lundi au vendredi de 9h à 12h30 ou sur rendez-vous.

Pour cela je me munis de :

- Mon numéro d'allocataire CAF ou MSA
- D'un justificatif de domicile
- De mon livret de famille
- D'un relevé d'identité bancaire, si je souhaite être prélevé.

**L'inscription au système Carte CLE est obligatoire avant la première journée à l'ALSH municipal de Fleury**

## CONTACTS

### Pour plus d'informations

#### Ville de Thouars

Service Éducation Jeunesse  
14 place Saint-Laon - CS 50183  
79103 Thouars Cedex  
Tél. : 05.49.66.70.50  
cartecle@ville-thouars.fr  
<http://www.thouars-communaute.fr>

#### Accueil de Loisirs

#### Sans Hébergement de Fleury

31 rue de Fleury  
79100 Thouars  
Tél. : 05.49.68.00.19  
centredeloisirs@ville-thouars.fr

Ville de Thouars

ALSH de Fleury

## CARTE CLÉ

### Guide d'utilisation

Culture

Loisirs

Éducation



## LA CARTE CLÉ À L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MUNICIPAL DE FLEURY

Notre municipalité a décidé d'opter pour un système permettant aux Thouarsais une gestion plus souple de leur budget familial, grâce à une carte monétique : **la carte CLÉ.**

Utilisée par les enfants, elle permet déjà d'accéder au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire des écoles publiques de Thouars.

**Depuis le 8 janvier 2014**, sa mise en place s'effectue à l'accueil de loisirs municipal de Fleury.

Cependant, dans un souci de faciliter le quotidien des enfants, il n'est pas nécessaire d'avoir la carte lors de la venue à l'ALSH. Pour les familles dont les enfants ne sont pas scolarisés dans les écoles publiques de Thouars, il n'y a pas d'édition de carte.

**Pourquoi un tel changement ?** Ce service offre plus de souplesse aux familles dans la gestion de leur budget. Il permet d'anticiper les dépenses, puisqu'on ne paie plus après avoir bénéficié des prestations, mais on approvisionne son compte avant de profiter des services.

Cette plaquette vous permet de mieux cerner ce nouveau fonctionnement.

Cependant, si une question reste sans réponse, n'hésitez pas à joindre nos services qui sont à votre écoute.

Bonne lecture.

### Pour qui ?

Chaque enfant se rendant à l'ALSH de Fleury doit être inscrit dans le logiciel CARTE CLÉ.

### Comment obtenir son inscription ?

[Votre enfant est scolarisé dans une école publique de Thouars](#)

Aucune démarche supplémentaire n'est à effectuer. Votre compte famille sera débité en fonction de la fréquentation de votre enfant sur les mercredis et/ou pendant les vacances.

**IMPORTANT** : Il n'est pas nécessaire que votre enfant apporte sa carte Clé.

[Votre enfant n'est pas scolarisé dans une école publique de Thouars](#)

En plus de votre inscription à l'ALSH de Fleury, il vous faut créer un compte famille en vous rendant au service Éducation Jeunesse de la mairie de Thouars, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 ou sur rendez-vous.

Cette démarche n'est à effectuer que lors de votre première inscription.

Des identifiants personnels vous seront communiqués afin que vous puissiez vous connecter sur le site dédié <http://cartecle.thouars-communaute.fr> pour suivre vos dépenses et le crédit de votre compte.

### Comment ça marche ?

Lors de la création de votre compte famille, vous devrez déposer une somme d'argent qui servira au paiement des prestations.

A chaque fois que votre enfant se rendra à l'ALSH de Fleury (le mercredi ou pendant les vacances scolaires), le compte famille sera débité du montant de la prestation.

### Comment créditer son compte ?

- en espèces (minimum de 5€)
- par chèque (minimum de 5€)
- par chèque emploi service
- par chèque vacances
- par carte bancaire (minimum 10€)
- par prélèvement automatique : votre compte bancaire sera débité à mois + 2, soit pour les prestations de janvier début mars.

### Où se rendre pour créditer sa carte ?

**Sur internet** ([www.thouars-communaute.fr](http://www.thouars-communaute.fr) ou <http://cartecle.thouars-communaute.fr>)

- Par carte bancaire (minimum 10€)

#### À la mairie

- Au service des finances du lundi au vendredi, de 9h à 12h30.
- Dépôt de chèques possible dans la boîte aux lettres de la mairie (à l'ordre de « régie périscolaire Ville de Thouars »).

### Et si le compte famille est déficitaire ?

Une alerte par mail ou un courrier sera envoyé aux familles.

### Comment connaître le solde de son compte famille ?

Il n'y a plus de facture. A la place, chaque mois, vous recevez **un relevé des prestations**, par mail ou par courrier. Ce relevé sera également consultable sur le site internet.

### Participation des communes

Certaines municipalités participent au paiement des journées à l'ALSH pour les enfants de leur commune. Si vous êtes dans ce cas, vous serez débité du prix de journée hors Thouars et votre compte famille sera crédité tous les mois de la participation de votre commune. Renseignements auprès de la mairie de votre domicile.

